



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 26 juillet 2022

Délibération n° 2022-060

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/07/2022.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie – DIERS Thierry - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – PIETERS Marc - VENANT Frédéric.

Absents excusés : MM. DARMON Alexandre ayant donné pouvoir à M. BESSIERE Jean-Pierre, CLEMENT Nadine ayant donné pouvoir à M. Marc PIETERS.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées

Délégations consenties au maire pour les dépenses d'aide sociale et secours d'urgence.

Par délibération n° 2016-116 du 12 décembre 2016 et en application de l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles et de la loi NOTRE le Centre Communal d'Action Sociale a été dissout.

Pour autant la commune poursuit son action auprès des plus démunis via les membres de la commission dédiée et examen individuel de chaque demande.

Des charges urgentes et ponctuelles comme des bons alimentaires, factures de besoins primordiaux nécessitent d'agir le plus rapidement possible. Pour ce faire, le conseil municipal peut autoriser Madame le maire à la prise en charge financière de ces dépenses relatives à l'aide sociale en définissant une valeur maximale.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- D'Autoriser Madame le Maire, après avis sur la situation des familles en difficulté et/ou sur proposition de l'assistante sociale de secteur le cas échéant, à régler des dépenses urgentes relevant de l'aide sociale (bons alimentaires, factures de besoins primordiaux) dans la limite de 1000.00 euros pour l'année 2022.
- Que Madame le Maire rende compte des secours d'urgence accordés lors des séances de conseil municipal qui suivent les prises en charge.

Publication du

27.07.2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Gwennaëlle DOHIN-PROST

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle DOHIN-PROST



AR RECEPTION PREFECTURE

Sous le n° 017-211703111-20220726-2022_060

Reçu le

29/07/2022